

Saint-Denis, le 16 SEP. 2019

Préfecture

Cabinet

état-major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRÊTÉ N° 3039

Portant modification de l'arrêté n° 2913 du 03 septembre 2019 portant restriction d'accès au public dans la zone de l'enclos du Piton de la Fournaise

**LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2706 du 02 août 2019 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 10 septembre 2019 ;
- VU** l'avis favorable de Mme la directrice de l'observatoire volcanologique du Piton de la Fournaise ;

CONSIDERANT que toutes les opérations de réhabilitation du sentier Kapor ont été menées à leur terme, garantissant ainsi la sécurité des randonneurs ;

SUR proposition du chef d'état-major et de protection civile de l'océan Indien,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le premier alinéa de l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2913 du 03 septembre 2019 est ainsi modifié : « l'interdiction d'accès du public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise est levée à compter du mercredi 04 septembre 2019 à 07 h 00. L'accès n'est possible que par les trois sentiers balisés et entretenus par l'office national des forêts, dans les limites suivantes :

- Le sentier Pas de Bellecombe – Formica Léo – Sentiers Rivals – Cratère Caubet
- Le sentier Pas de Bellecombe – Formica Léo – Sentier d'accès au site d'observation du cratère Dolomieu (accès par le nord du cratère)
- Le sentier Kapor jusqu'à Piton Kapor ».

.../...

Le sentier Rivals est ouvert à la circulation jusqu'au niveau du Cratère Caubet, **La portion entre le cratère Caubet et Belvédère sur Château Fort reste fermée.** Le public devra se conformer strictement aux prescriptions et consignes figurant sur les panneaux d'information et d'avertissement affichés sur le site.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 3728 du 13 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Benoît et Saint-Pierre, la directrice de l'observatoire volcanologique du Piton de la Fournaise, le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'office national des forêts et le directeur du parc national de La Réunion, les maires des communes de Sainte-Rose et Saint-Philippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et affiché à l'entrée de l'enclos.

Pour le préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet
du préfet de la Réunion

Camille GOYET

